



Droit à l'image illimité????

Par **natygan**, le **03/05/2016** à **09:38**

Bonjour,

un tel texte est-il valable (proposé par une fédération sportive à leurs licenciés)? Doit-il être signé ou pouvons nous rayer la mention illimitée et mettre durée un an???? Merci d'avance pour vos réponse.

Je déclare abandonner, sans contrepartie à la ;;;; les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant.

Cette autorisation vaut pour toute reproduction ou représentation de mon image, par tout mode d'exploitation connu ou inconnu à ce jour, tels que supports audiovisuel ou numérique (sites Internet, email,...), papier (brochures, affiches,...) sans que cette liste ne soit limitative. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour le monde entier.

J'autorise la divulgation de mes nom et prénom sur ces photographies : oui / non *

Je renonce à toute action à l'encontre de..... du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme.

Fait à

Le

Signature

* Rayer la mention inutile